



Commune  
d'Evionnaz

# Changements d'adresse

Lorsqu'une personne change d'adresse sur le territoire de la commune, elle doit l'annoncer dans les 14 jours, soit par téléphone, soit par courriel ou en passant directement au guichet du contrôle des habitants.

L'annonce doit indiquer la liste exacte des personnes qui changent d'adresse, la nouvelle adresse précise (mentionnant l'étage, le nombre de pièces et la situation de l'appartement) ainsi que la date du déménagement.

Les personnes de nationalité étrangère doivent déposer leur permis au bureau des étrangers afin que celui-ci puisse l'envoyer au service cantonal des étrangers pour enregistrer la modification.